

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 25 mars 2025

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

**Présents** : MM. Mme Mariné, Duhéron, Linières, Manaut, Péhau, Carvalho, Lemay, Chabay, Poeymiroo.

**Absents excusés** : MM. Marquis.

**Secrétaire de séance** : M. Duhéron.

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

### **1. Délibérations :**

#### **1.1) Vote Compte Financier Unique 2024 (Commune) :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

La commune a opté pour son expérimentation dès cette année.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le CFU 2024. Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 362 366,50 €

- Recettes : 310 506,42 €

**Soit un déficit de fonctionnement 2024 de 51 860,08 €.**

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2024 : **121 512,06 €.**

- Section d'investissement :

- Dépenses : 267 434,85 €

- Recettes : 192 951,90 €

**Soit un déficit d'investissement 2024 de 74 482,95 €**

Pour mémoire :

- excédent d'investissement reporté au budget 2024 : **190 089,25 €.**

**RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : + 185 258,28 €.**

➤ *Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CFU 2024 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2024 de la Commune à l'unanimité des présents, par 7 voix « pour ».*

### **1.2) Vote Compte Financier Unique 2024 (Lotissement communal) :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le CFU 2024 du Lotissement communal. Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 22 645,37 €
- Recettes : 22 645,37 €

**Soit un excédent de fonctionnement 2024 de 0 €.**

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2024 : **1 912,87 €.**

- Section d'investissement :

- Dépenses : 35 399,59 €
- Recettes : 0 €

**Soit un déficit d'investissement 2024 de 35 399,59 €**

Pour mémoire :

- déficit d'investissement reporté au budget 2024 : **13 359,06 €.**

**RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : - 46 845,78 €.**

➤ *Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CFU 2024 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2024 du Lotissement communal à l'unanimité des présents, par 7 voix « pour ».*

### **1.3) Vote taxes locales 2025 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,68 %

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :*
- \* *Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :*
    - *taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,49 %*
    - *taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,73 %*
    - *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,68 %*

- \* *Charge Monsieur le Maire :*
  - *de notifier cette décision aux services préfectoraux ;*
  - *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

#### **1.4) Participation Syndicat Intercommunal année 2025 :**

Par délibération en date du 7 avril 2015, le Syndicat Intercommunal a fixé les critères de répartition de la participation versée par les communes de St Laurent-Bretagne et Riupeyrous.

Le budget du Syndicat nécessite une participation financière d'un montant de 90 000 € pour l'année 2025. Cette somme est partagée entre les deux communes suivant le nombre d'élèves de chacune d'entre elles à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Afin de déterminer le taux de répartition, le Maire dresse la liste des effectifs à la fin du premier trimestre 2024/2025.

Pour mémoire, le taux de répartition au titre de l'année 2024 était le suivant :

- 67 % pour St Laurent-Bretagne
- 33 % pour Riupeyrous

Au vu des effectifs à la fin du premier trimestre 2024/2025, le taux de répartition s'établit de la manière suivante :

- **66 %** pour St Laurent-Bretagne
- **34 %** pour Riupeyrous

- *Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :*
- *Approuve le taux de répartition des charges entre les deux communes pour l'année 2025, à savoir :*
    - *66 % pour St Laurent-Bretagne*
    - *34 % pour Riupeyrous*
  - *Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 59 400,00 € au titre de l'année 2025 ;*
  - *Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.*

Arrivée de Madame PEHAU à 22h00.

#### **1.5) Vote Budget Primitif 2025 (Commune) :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2025.

Le budget s'équilibre pour un montant de :

• Fonctionnement : 365 560,98 €

• Investissement : 151 956,40 €

**Total équilibré budget 2025 : 517 517,38 €.**

Le Maire présente également les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2025 :

- Association Culturelle et Sportive : 1 300 €
- Association Nationale des St Laurent de France : 183,60 €
- Association des parents d'élèves : 800 €
- Comité des fêtes : 1 500 €
- Ecole de rugby de Sévignacq : 300 €
- Football Club 2 Vallées (Monassut-Gabaston) : 150 €
- Pelote Monassut : 150 €
- Société de chasse des deux vallées : 400 €
- ADELFA 64 : 150 €

➤ ***Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 de la commune par 9 voix « pour ».***

#### **1.6) Vote Budget Primitif 2025 (Lotissement communal) :**

Le Maire expose les prévisions budgétaires 2025 (il précise que ce budget est en H.T.) :

- Recettes :
  - Vente de lots à bâtir : 359 376,65 €
  - Excédent de fonctionnement reporté : 1 912,87 €
- Dépenses :
  - Travaux : 260 000,00 €
  - Coordinateur/études/bornage : 3 334,00 €
  - Frais commercialisation : 33 750,00 €
  - Autres charges diverses : 1 912,94 €
  - Intérêts prêt bancaire : 197 €
  - Remboursement capital emprunt : 13 337 €
  - Déficit d'investissement reporté : 48 758,65 €

Le budget s'équilibre pour un montant de :

• Fonctionnement : 658 767,52 €

• Investissement : 359 376,65 €

**Total équilibre budget 2025 : 1 018 144,17 €**

➤ ***Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 « lotissement communal » par 9 voix « pour ».***

### **1.7) Vente terrain Lotissement Les Vignes :**

Ce point est ajourné.

### **1.8) Participation frais fonctionnement école (année scolaire 2024/2025) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Au vu de la stabilisation des charges de fonctionnement, il propose de fixer le montant de la participation à 950 €/enfant/an.

Pour mémoire, le montant fixé au titre de l'année scolaire 2023/2024 s'élevait à 950 €/enfant/an.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
  - **Décide de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à 950 €/enfant/an au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;**
  - **Charge :**
    - **Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;**
    - **D'émettre les titres de recettes correspondants.**

## **2. Point sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

A l'heure actuelle, le zonage est quasiment arrêté. Quelques communes apportent encore de légères modifications.

La commission PLUI a validé les propositions de règles graphiques concernant les hauteurs de constructions, les implantations par rapport aux limites séparatives, les coefficients de pleine terre et de biotope, les emprises au sol, les mesures de protection environnementale, ainsi que les zones inondables.

Actuellement, les discussions au sein de la commission portent sur les règles concernant l'aspect extérieur des constructions (volumétrie, façades, menuiseries, toiture, clôture, ...).

L'élaboration du PLUI a pris un peu de retard par rapport au calendrier initial. A ce jour, les prévisions tablent sur un arrêt du projet vers octobre 2025.

L'enquête publique se déroulerait post-élections municipales et l'approbation par le Préfet courant premier semestre 2026.

## **3. Questions diverses :**

Le poste informatique de la Mairie va être remplacé car il n'est plus compatible avec les évolutions de Windows. Le coût de cet investissement s'élève à 1 262,40 € TTC.

Fin de séance : 23h59.

Le Maire,  
Benoît MARINÉ

